

Le Conseil Municipal s'est réuni mardi 13 décembre à 19 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

Étaient absents, ont donné pouvoir

M. Christian BILLAUD a donné pouvoir à Mme Régine PASQUIER.

Mme Ghislaine LALBERTIER a donné pouvoir à M. Pierre MELLINGER, arrivée à 19h30.

M. Olivier FARGES a donné pouvoir à M. Bertrand GONIN, arrivé à 19h30.

Était absente

Mme Véronique DÉRUDET, arrivée à 19h30.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Xandrine GUERIN.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Les comptes-rendus des réunions des Conseils Municipaux des 02 et 24 novembre 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023 – 45/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2023 des crédits d'investissements repris ci-dessous :

Dépenses	Budget 2022	Crédits 2023 ouverts
Chapitre 20 - hors opérations	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 204 – hors opérations	13 000,00 €	3 250,00 €
Chapitre 21 – hors opérations	411 000,00 €	102 750,00 €
Opération 11	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 12	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 13	49 000,00 €	12 250,00 €
Opération 14	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 16	220 000,00 €	55 000,00 €
Opération 17	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 18	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération 21	22 000,00 €	5 500,00 €
Opération 25	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 33	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 34	725 000,00 €	181 250,00 €
Opération 37	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 51	14 000,00 €	3 500,00 €
Opération 57	1 000,00 €	250,00 €
Opération 58	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 59	11 000,00 €	2 750,00 €
Opération 60	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	1 646 000,00 €	411 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit – 46/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 33/2014 en date du 14 avril 2014.

Il rappelle au conseil municipal que, selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. À ce titre, il dispose, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit à l'instar de nombreuses communes en France.

La mise en place technique est réalisable facilement, ce dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, ce projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi 2009-967 du 03 août 2009 modifiée par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'une coupure d'éclairage public une partie de la nuit ;
- qu'un arrêté de police du maire, dont la publicité sera faite le plus largement possible, détaillera pour chaque zone les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public ;
- de transmettre la présente délibération à M le Président du SYDER ;
- de retirer la délibération n° 33/2014 du 14 avril 2014.

Convention de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules – 47/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 63/2017 en date du 30/11/2017.

Il explique au conseil municipal que la commune ne bénéficiant pas de fourrière communale, il convient de signer une convention de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules afin de pouvoir prendre en charge les véhicules signalés comme étant en stationnement gênant ou interdit sur la voie publique ouverte à la circulation.

Dans le cadre de la convention du service de police pluricommunale de la vallée de la Brévenne, Monsieur le Maire propose un contrat commun avec les communes de l'Arbresle, Sain Bel, Savigny, Bessenay, Courzieu, Bibost et Saint Julien sur Bibost, ayant pour objet les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire (territorialement compétent ou Maire) ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent sur les communes concernées.

Monsieur le Maire propose que le service soit assuré par l'établissement le Garage de la Radio, service fourrière, située à DARDILLY, 26 rue de la Nationale 7, représenté par ses cogérants Messieurs Pierre-Luc DUBESSY et Richard DUBESSY.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le service de mise en fourrière des véhicules soit assuré par l'établissement le Garage de la Radio, situé 26 rue de la Nationale 7 - 69570 DARDILLY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de retirer la délibération n° 63/2017 du 30/11/2017.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'ATSEM principal 1ère classe au 1er juillet 2022 – 48/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 41/2018 du 12 septembre 2018 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 41 heures hebdomadaires en période scolaire, emploi permanent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet créé par la délibération n° 32/2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire nécessite d'être réactualisée en fonction de l'organisation. Ce temps de présence doit être porté à 43 heures hebdomadaires en période scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires annualisées, soit 1423 heures annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 une durée hebdomadaire de 31 heures annualisées (soit 1423 heures annuellement) au poste d'ATSEM principal 1ère classe ;
 - de retirer la délibération 41/2018 du 12 septembre 2018.
- Arrivée de Mme Véronique DÉRUDET, Mme Ghislaine LALBERTIER et M. Olivier FARGES à 19h30.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus des prochaines dates des commissions générales et des conseils municipaux, à savoir :

- Commissions générales à 20h : 03/01 ; 17/01 ; 20/02 ; 21/03.
- Conseils municipaux à 20h : 24/01 ; 06/03 ; 04/04.

Il rappelle la date des vœux du Maire, le samedi 07 janvier 2023 à 18 heures, salle d'animation.

Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :

- Elle informe qu'un nouveau PEDT (Projet Éducatif Territorial) est envisagé pour les chantiers jeunes entre autres.
- À l'école, on enregistre du personnel absent pour maladie. Pour autant, les services périscolaires sont assurés.

Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :

- L'APE a décoré un joli sapin dans la salle d'animation pour l'arbre de Noël, prévu le dimanche 18/12.
- Elle informe que le Bulletin Municipal est à la conception. Un montant de 3450 € sera financé par les encarts des annonceurs.

✂ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- La consultation des entreprises pour le logement d'urgence est lancée.

Autres points abordés :

- Olivier FARGES souligne sa désapprobation concernant le projet de déviation des poids lourds dans l'Arbresle, suite à la présentation au conseil municipal par les services techniques du département et de la CCPA, en présence de M. Patrice VERCHÈRE, vice-président voirie au département et M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, président de la CCPA.
- Daniel VIALLY informe que les fonds recueillis, à Éveux, pour le Téléthon, sont de 2900 €.

La séance est levée à 20h45